



PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom		Nom du responsable (organisme)	
Adresse (demandeur)	à Saint-Philémon		
Courriel		Téléphone (lors du brûlage)	

INFORMATION SUR LE BRÛLAGE

Adresse du lieu du brûlage	à Saint-Philémon				
Date prévue		Heure prévue		Durée (approximative)	
Nom de la personne présente lors du brûlage si autres que le demandeur (18 ans et +)					
Permis valide du :		Jusqu'au :			
Raison du brûlage :	Feu de joie <input type="checkbox"/>	Feu déboisement <input type="checkbox"/>	Feu de branches <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	

- La hauteur du feu ne doit pas excéder un (1) mètre et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre d'un (1) mètre. Cependant, en zone agricole la hauteur du feu ne doit pas excéder **deux (2) mètres** et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de **douze (12) mètres**;
- Tout permis émis est annulé et aucun feu ne peut avoir lieu si la vitesse du vent ou l'indice d'inflammabilité est trop élevé, **À vérifier avec la SOPFEU au www.sopfeu.qc.ca**;
- Les lieux sont aménagés de manière à ce que le feu soit accessible aux équipements du Service d'incendie;
- Une personne âgée de 18 ans ou plus doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu;
- Les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles et à proximité du feu;
- Aucun combustible liquide ne peut être utilisé pour allumer ou activer le feu;
- Aucun pneu ou autres matières à base de caoutchouc et de plastique ne sont utilisés;
- Aucun matériau de construction ne doit être brûlé;
- Le feu doit être situé à distance minimale de six (6) mètres de tous bâtiments ou boisés ou de toutes matières combustibles;
- Le directeur du Service d'incendie ou son représentant dispose d'un délai de trois (3) jours pour, notamment, procéder à l'analyse et à l'inspection des lieux visés, si opportun;
- Les présentes conditions ne dispensent aucunement le demandeur de s'informer et de se conformer à tout autre règlement ou loi municipal ou provincial, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2) et ses règlements correspondants;
- Le DSSI ou son représentant se réserve le droit d'éteindre ou de faire éteindre tout feu en plein air, et ce, sans préavis;

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs des conditions énumérées, des frais de 240 \$ vous seront facturés.

À ces frais, pourront s'ajouter ceux découlant de l'intervention du service incendie s'il y a lieu.

En cas de perte de contrôle du feu, appeler les pompiers au 9-1-1

DATE :	SIGNATURE DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE OU SON REPRÉSENTANT :	
--------	--	--